ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle de l'organisation de scolaire
et de l'aide au pilotage
Direction des affaires financières
Bureau DAF 3

Affaire suivie par :
Karine MAGNAN
Tél : 05 35 38 50 53
Mél : ce.daf@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 26 novembre 2025

M. Jean-Marc HUART
Recteur de la région académique nouvelle aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des universités

à :

Madame et Messieurs les Présidents d'Universités
Monsieur le Directeur de l'ENSAM
Monsieur le Directeur de l'ENSEIRB
Monsieur le délégué régional de la DRAJES
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur de CANOPE
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur du CREPS
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
(Pour information à :
Monsieur le Secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation
Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH)
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Objet **: Congés bonifiés période 2026/2027**
Texte applicable : Décret n°78-399 modifié par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020

Je vous prie de bien vouloir communiquer aux personnels affectés dans vos établissements le calendrier de dépôt des dossiers de demande de congés bonifiés.

Je vous rappelle qu'en application du décret cité en référence, l'article 6 prévoit que « …la durée prévue des congés […] n'excède pas trente et un jours consécutifs ».

En outre, les dates de congés sont déterminées en fonction des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

A ces conditions, les demandes de congés bonifiés sont à retourner complétées :

① **Pour la première période** (01/04/2026 – 31/10/2026) :
Annexe **1** : avant le **05/12/2025** *(par envoi courriel)*
Annexe **2**, accompagnée des pièces justificatives, avant le **07/01/2026 impérativement** *(par voie postale exclusivement).*

② **Pour la deuxième période** (01/11/2026 - 31/03/2027) :
Annexe **1** *(par envoi courriel)* et Annexe **2** accompagnées des pièces justificatives *(par voie postale exclusivement),* **avant le 31/01/2026 impérativement.**

Les documents sont à envoyer à :

Annexe 1 : courriel : karine.magnan@ac-bordeaux.fr

Annexe 2 : adresse postale :
Rectorat de Bordeaux
Direction des affaires financières, DAF 3
A l'attention de Karine Magnan
5, rue Joseh-Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

La liste des pièces justificatives à fournir est précisée dans l'annexe 2.

L'ensemble de la documentation est disponible sur l'intranet du rectorat, accès après connexion avec les identifiants académiques, à la page :
https://intranet.ac-bordeaux.fr/article/conges-bonifies
(rubrique Les services académiques/Pôle DOSAP/DAF/congés bonifiés)

Je vous saurais gré de porter la présente note et ses annexes à la connaissance de tous les personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL